

Convention d'occupation temporaire de locaux entre la Ville de Sens et la Maison des Jeunes et de la Culture de Sens 2016

Entre les soussignées,

- **La Ville de Sens**, 100, Rue de la République CS70809 – 89108 Sens Cedex, représentée par Marie-Louise FORT, Maire de la Ville de Sens, dûment habilitée par la délibération n° DEL140428001ASS en date du 28 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a accordé diverses délégations au Maire et l'Arrêté N° ARR1406051493ASS en date du 5 juin 2014 par lequel le Maire a accordé diverses délégations au Maire Adjoint, Bernard ETHUIN-COFFINET ;

D'une part,

Et,

- **La Maison des Jeunes et de la Culture** de Sens, 3 place Etienne Dolet, 89100 SENS, représentée par son Président en exercice, ~~Yannick GAUCHER~~, ci-après dénommé LA MJC

Sa

Catherine CREVOISIER

D'autre part,

PREAMBULE :

La présente convention a pour but d'organiser les rapports entre la Ville de Sens et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Sens et notamment l'attribution d'un local à usage professionnel pour les activités habituelles de la MJC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES PARTIES

Article 1 : La mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable pour le local désigné à l'article 2.

Article 2 : La Ville met à la disposition de la M.J.C. de Sens :

- Un local d'une superficie totale d'environ 1 530 m² situé 3 Place Etienne Dolet à Sens et comprenant un sous-sol, un rez-de-chaussée et un 1^{er} étage. Les conditions particulières de cette mise à disposition sont précisées en article 4.
- Aucune modification ou extension de la destination actuelle ne pourra intervenir sans l'accord écrit et préalable de LA VILLE.
- L'usage du local se fera dans le respect du règlement intérieur du site Saint Savinien.

Article 3: La durée de la présente convention est d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4: Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- Redevance

La location et la fourniture de l'éclairage, du chauffage et de l'eau sont consenties à titre gratuit par la Ville de Sens. En contrepartie, la M.J.C. doit en faire un usage normal. Par ailleurs, la M.J.C. de Sens prendra à sa charge les frais d'abonnement et de communication téléphoniques ainsi que les frais d'accès et d'usage d'Internet.

La M.J.C. de Sens sera attributaire d'un jeu de clés permettant l'accès aux locaux mis à disposition. Elle en sera pécuniairement responsable en cas de perte ou d'endommagement.

- Charges et conditions

Un état des lieux pourra être dressé au moment de l'entrée de la M.J.C. de Sens dans les locaux mis à disposition et au moment de sa sortie.

Ainsi, toutes les réparations suite à des dégradations qui ne sont pas dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, un cas fortuit ou de force majeure sont à la charge de la M.J.C. de Sens.

LA VILLE se garantira en responsabilité civile.

Elle garantira le bien immobilier ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière dont les locaux sont dotés et ce notamment contre les risques d'incendie, explosions, foudre, tempête et dégâts des eaux.

La M.J.C. s'engage à occuper les lieux loués pour y exercer ses seules activités associatives conformément à son objet. Elle devra jouir paisiblement des locaux et veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière de son fait.

La mise en marche, la surveillance et l'arrêt des installations de chauffage sont placés sous la responsabilité du Directeur de la M.J.C. selon les normes fixées par les services municipaux.

Aucune modification des installations de chauffage ou d'éclairage, pas plus qu'aucune réparation ne peuvent être confiées à des personnes autres que des agents de la Ville de Sens ou des spécialistes exclusivement désignés par l'administration municipale.

La M.J.C. de Sens devra aviser, dans les plus brefs délais, la Ville de Sens de toutes dégradations constatées dans les lieux.

Elle sera tenue pour responsable de toutes dégradations effectuées dans le cadre de ses activités et /ou suite à une mauvaise utilisation des matériels et des locaux. Dans ces conditions elle devra s'acquitter des travaux de remise en état des matériels et des locaux détériorés dans les plus brefs délais. Sinon la commune de Sens effectuera la remise en état et présentera à la MJC un mémoire des frais engagés pour règlement.

La M.J.C. de Sens laissera exécuter les travaux d'aménagement des parties communes ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des locaux, sans pour cela prétendre à une indemnité et ce, quelle que soit la durée des travaux.

La M.J.C. de Sens ne pourra faire aucun changement de distribution des lieux, aucune démolition, et plus généralement, aucun travail ou aménagement intérieur sans l'accord du propriétaire.

Tout embellissement, amélioration, réparation, travaux quelconques effectués par la M.J.C. dans les lieux loués resteront acquis de plein droit et sans formalité, à la Ville en fin de jouissance, sans indemnité d'aucune sorte.

- **Assurances**

La M.J.C. de Sens s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont elle doit répondre et justifier auprès de la Ville de Sens de cette assurance et du paiement des primes.

Par ailleurs, la M.J.C. de Sens s'engage à souscrire toutes assurances pour ses membres, pour toute personne présente dans ses locaux, et pour toute activité qu'elle organise (responsabilité civile), ainsi que pour son matériel et ses meubles. Elle fournira à la Ville, sur demande, la preuve des assurances ainsi souscrites.

Enfin, les utilisateurs du site sont seuls responsables de leurs effets personnels ou de ceux de leurs membres et invités (vêtements, papiers, bijoux, clés, etc.) ; ils doivent souscrire une police d'assurance afin de couvrir les incidents ou dégradations relevant de leur responsabilité.

La cession et la sous-location sont strictement interdites.

Article 5 : règlement intérieur

La M.J.C. de Sens s'engage à respecter le règlement intérieur du site Saint-Savinien qui est prescrit par arrêté municipal.

Ainsi, la M.J.C. de Sens s'engage à solliciter préalablement auprès de la Ville de Sens l'autorisation d'organiser des manifestations exceptionnelles dans ses locaux ou dans l'enceinte du site Saint-Savinien en dehors des heures habituelles d'ouverture et/ou de fermeture du site.

Article 6 : consignes de sécurité

La M.J.C. de Sens doit s'informer des consignes de sécurité auprès des services techniques de la Ville et s'engage à les respecter.

Article 7 : En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution à l'amiable dans un délai de un mois maximum à l'initiative d'une des parties.

Passé ce délai, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir la juridiction compétente.

A SENS le

Pour la Ville de Sens, par délégation,
l'adjoint au maire chargé de la culture, du
patrimoine et de la communication,



Bernard ETHUIN-COFFINET

Pour la Maison des Jeunes et
de la Culture de Sens,
La Présidente,



M. J. C.
3, Place Etienne Dolet
89100 SENS
Tél. 03 86 83 86 00 - Fax 03 86 83 86 01
Siret 778 693 069 00024 - APE 9409 Z

Catherine CREVOISIER